

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMANN -
- BASTIAN - Mme BUCHERT - M. DEBIEUVRE - Mmes DURET
- KAISER - KOENIG - MM. MISCHLER - QUIRI - Mmes REIBEL
- ROLAND - M. SCHOENFELD - Mme SCHUSTER - MM.
SONNTAG - WEISS -

Absents excusés : M. HASSLER - M. BAUDINET - M. GANTER - Mme
AESCHELMANN - Melle WEIL - Mmes JUNG - STENGEL -

.....

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2007

M. le Maire revient sur les points soulevés par M. MISCHLER à la suite de ce conseil. Il rappelle que le procès-verbal d'un Conseil n'est pas la reprise intégrale des interventions des uns ou des autres. De même, les comptes rendus des Conseils Municipaux sont distincts des comptes-rendus de Commissions même si un conseiller reprend la même intervention qu'il a faite en commission.

Concernant le point 11, M. le Maire demande à M. MISCHLER d'explicitier sa position puisque cette délibération intervient à la demande et reprend, in extenso la proposition de délibération, de la CUS.

Concernant les postes de chargés d'animation et relations publiques au Service Vie Culturelle et Animation et Chargé de Communication, les deux jurys ont tenu compte des remarques du conseiller concernant la pratique des langues étrangères et du dialecte alsacien.

En dernier lieu, M. le Maire estime que les procès verbaux établis, sans recours au magnétophone n'ont pas perdu en qualité et sont transmis plus rapidement. En conséquence, le magnétophone ne sera pas réparé.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2007 a été adopté par 23 voix pour et 6 oppositions.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2007

Le Maire rappelle qu'il établit l'ordre du jour.

Concernant les séances des prochains Conseils Municipaux qui pourraient se tenir avant le renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire indique que les convocations seront communiquées aux conseillers trois semaines avant la séance en fonction des questions à soumettre.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2007 a été adopté par 23 voix pour et 6 oppositions.

FINANCES

3°) Décision modificative budgétaire

Les décisions modificatives budgétaires sont établies afin de réajuster le budget sans toutefois en modifier l'équilibre général ni les principes qui ont prévalu à son élaboration et à son adoption par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder le Chapitre 12 concernant les frais de personnel de 79 000 € par un transfert de 67 000 € du Chapitre 11 « frais généraux » et de 12 000 € du compte 66 « remboursement des intérêts de la dette ».

Cet écart au niveau du chapitre 12 provient :

- d'un volume important d'heures supplémentaires (38 000 € correspondant à 1,5 Equivalent Temps Plein, catégorie C, début de carrière) liées à des surcharges temporaires de travail (manifestations, intempéries, remplacement maladie, élections...)
- du recours au Guichet Unique Spectacles Occasionnels (GUSO) pour payer les intermittents du spectacle qui interviennent pour assurer les régies sons et lumières (20 000 €). Les charges sociales sont dorénavant affectées directement à l'article 6428 alors qu'elles étaient versées au régisseur sur l'article 6228 du chapitre 11 lors du Budget 2007.

- du complément de salaire (jusqu'à 35 heures) accordé à des agents communaux employés à temps incomplet et qui assument le remplacement d'agents d'entretien en maladie pour un montant de 10000 €,
- la réforme statutaire de la catégorie C qui a occasionné des gains indiciaires pour un montant de 8 000 € dont on ne pouvait connaître l'impact sur la masse salariale au moment de l'élaboration du budget car le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale n'a pu établir les arrêtés qu'en Janvier 2007 avec une date d'effet au 1^{er} Novembre 2006.
- une augmentation de 0,20 % de charges sociales non connues au moment de l'élaboration du budget et correspondant à 2 600 €.

Les sommes prélevées au chapitre 11 et au compte 66 correspondent à des sommes qui avaient été budgétées et dont on sait d'ores et déjà que les dépenses ne se réaliseront pas :

- consommation d'eau (-5 000 €),
- formation du personnel (-20 000 €),
- travaux de maintenance bâtiment (-15 000 €),
- suspension du dernier numéro de Vivre à Vendenheim (- 5 000 €),
- Fêtes et Cérémonies (-2 000 €)
- emprunt non engagé (- 12 000 €)

ou qui correspondent à un transfert de charges (caisses sociales des intermittents du spectacles (- 20 000 €)) de l'article 6228 du chapitre 11 à l'article 6458 du chapitre 12.

A une question de Mme KOENIG concernant le nouveau statut du régisseur et des intermittents intervenant dans les spectacles, Madame GANGLOFF rappelle qu'il ne s'agit que d'un virement d'un chapitre à un autre d'une somme prévue dans le budget du Service Vie Culturelle et Animation.

A propos des heures supplémentaires liées aux intempéries, M. le Maire indique à M. MISCHLER, à titre d'exemple, qu'il a du recourir lui-même aux services d'un Agent, en dehors des heures normales de service, suite à des chutes de branches au parcours de santé. Ces interventions sont normales et non prévisibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 oppositions :

Considérant que le Chapitre 12 du Budget Primitif 2007, doit être renforcé par des fonds provenant du chapitre 11 et du compte 66 de ce même budget,

Considérant qu'il ne convient pas de modifier l'équilibre général du Budget 2007 ni les principes qui ont prévalu à son élaboration et à son adoption par le Conseil Municipal du 05 février 2007,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1,3. 2,1

Décide de transférer au chapitre 12 article 64111 les montants suivants répartis comme suit :

- article 60611 fonction 020 « Eau et assainissement » :	5 000 €
- article 6156 fonction 020 « Maintenance » :	15 000 €
- article 6184 fonction 020 « Versements à des organismes de formation »	20 000 €
- article 6228 fonction 020 « Divers (spectacles) »	20 000 €
- article 6232 fonction 020 « Fêtes et Cérémonies »	2 000 €
- article 62 37 fonction 020 « Publications »	5 000 €
- compte 6611 fonction 020 « Charges financières »	12 000 €

Soit un montant total de **79 000 €**.

4°) Attribution d'une indemnité de responsabilité au régisseur de recettes suppléant

Mme GANGLOFF Béatrice, Adjointe au Maire chargée des Finances informe le Conseil qu'afin d'assurer la continuité du service public, Mme SCHMITT Magali assure le remplacement de M. HELWIG Pierre, régisseur des recettes titulaire, lors de ses absences.

Le régisseur suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des deniers publics perçus à l'occasion des absences du titulaire. Le Conseil Municipal est sollicité afin d'attribuer une indemnité de 140 € annuelle.

Suite à une question de M. MISCHLER, M. MONTERO rappelle que des Agents Communaux peuvent percevoir des recettes (Médiathèque, Service Vie Culturelle et Animation, Police Municipale...) mais que la responsabilité de ces caisses incombe aux deux régisseurs désignés.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

Considérant la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur de recette suppléant à l'occasion des absences du régisseur titulaire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 2 mars 1971, du 29 avril 2002, du 27 janvier 2003, du 16 juillet 2003, du 2 février 2004 et du 3 mai 2004 instituant les régies de recettes de la Médiathèque, des spectacles, du cinéma, des droits de places, de copies et des ventes d'ouvrages, de sacs et de filigranes,

Vu l'arrêté 28 décembre 2006, nommant du régisseur et du suppléant,

Décide l'attribution d'une indemnité de responsabilité de 140 € par an au régisseur suppléant, Mme Magali SCHMITT.

5°) Achat de terrain

Mme Raymonde BARD possède un terrain situé section 28/48 sur notre ban communal. Ce terrain est encombré de matériaux divers provenant d'une entreprise de construction.

Sans activité ni entretien depuis des années, ce lieu est une verrue à l'entrée de notre ban communal et attire des dépôts sauvages de matières diverses. Souhaitant assainir cet endroit, la Commune a proposé de racheter cette parcelle à Mme BARD sur la base de l'évaluation des Services des Domaines soit 100 € l'are. L'ensemble du terrain reviendrait ainsi à 1 836 €.

Monsieur WEISS estime le prix du terrain excessif et souhaiterait que le vendeur nettoie ce terrain préalablement. Monsieur le Maire fera le maximum pour réduire les coûts d'enlèvements des gravats s'y trouvant.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 1 contre et 5 abstentions :

- autorise M. le Maire à procéder à l'acquisition de la vente à Mme Raymonde BARD section 28/48 sur le ban communal pour un montant de 1 836 €,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2111 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

6°) Subvention Association les Griffons Cheerleading

L'Association les Griffons Cheerleading sollicite une subvention pour les frais de déplacement à Eaubonne le 10 juin 2007 à savoir :

$$495 \times 2 \text{ (AR)} = 990 \text{ KM} \times 15 \text{ personnes} \times 0,06 \text{ €} = 891 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2007

Approuve :

- le versement d'une subvention de 891 € à l'Association les Griffons Cheerleading au titre des frais de déplacement du 10 juin 2007,
- l'imputation de cette dépense à l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2007.

7°) Subvention pour ramassage de vieux papiers-cartons

Le groupe des jeunes de la Paroisse Protestante a procédé au ramassage de 31.680 tonnes en date du 20 avril 2007. Ce ramassage est subventionné à raison de 16 € la tonne par le Conseil Général. Il est proposé d'adopter la même formule soit :

Ramassage du 20 avril 2007
16 € X 31.680 tonnes = 506,90 €

Ces sommes sont prévues à l'article 65748 « crédits divers » de l'Exercice 2007.

M. WEISS souhaite que la Commune intervienne auprès du Conseil Général afin qu'il continue à financer le ramassage de vieux papiers. Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur le Conseiller Général à ce propos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que par leurs actions, les jeunes de la Paroisse Protestante de Vendenheim contribuent au développement de la citoyenneté et au respect de l'environnement,

Considérant les documents fournis par Monsieur le Pasteur,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Général du Bas-Rhin,

Vu le Budget Primitif 2007 et en particulier les crédits « divers » de l'article 65748.

Approuve :

- Le versement d'une subvention de **506,90 €** à la Paroisse Protestante de Vendenheim pour le ramassage de vieux papiers du 20 avril 2007 sur les crédits « divers » de l'article 65748 de l'Exercice 2007.

8°) SRI LANKA : Subvention du Conseil Régional à reverser

Mme NUSSLI Lucie, Adjointe au Maire, donne connaissance au Conseil Municipal que le Conseil Régional a décidé de soutenir l'action de coopération décentralisée, engagée par la Commune en faveur du SRI LANKA en vue de la création d'un établissement d'accueil à Colombo pour venir en aide aux orphelins du Tsunami. Le montant de cette subvention s'élève à 2 000 € et a malencontreusement été créditée au compte de la Commune.

Il convient donc de reverser cette somme sur le compte « Kalutara » ouvert par le Comité des Fêtes, chargé d'une part, de centraliser l'ensemble des dons et d'autre part, de les reverser à l'Organisation Non Gouvernementale SUNFO.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la subvention octroyée par le Conseil Régional d'Alsace pour la création d'un établissement d'accueil de jour sans hébergement à Colombo (SRI LANKA) pour venir en aide aux orphelins du Tsunami,

Considérant que cette subvention a été versée à la Commune et non au Comité des Fêtes chargé d'une part, de centraliser l'ensemble des dons et d'autre part, de les reverser à l'Organisation Non Gouvernementale SUNFO,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 octobre 2005 et du 27 février 2006,

Vu les articles 1114-1 à 1114-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les Communes à intervenir dans l'aide humanitaire,

- Décide de reverser la somme de 2000 € au Comité des Fêtes de Vendenheim à charge pour ce dernier de reverser l'aide à l'organisation non gouvernementale SUNFO chargée de la conduite du projet.

Cette somme sera imputée à l'article 6574 « crédits divers » du Budget Primitif 2007.

9°) Subvention « Partage TANZANIE » : rétribution du travail pour le compte de la commune par un groupe de jeunes et subvention de fonctionnement :

L'Association « Partage Tanzanie » en collaboration avec le Centre Socio-Culturel de Vendenheim « L'horizon » avaient encadré des jeunes de ce centre qui voulaient s'impliquer dans un travail et un voyage humanitaire en faveur de la Tanzanie (cf. article de Vivre à Vendenheim n°26 p. 40) et qui pour cela avaient mené diverses actions dont certaines en faveur de la Commune (travaux de peinture, débroussaillage...).

A ce jour, la Commune n'avait pas rétribué ce travail, car le projet du Centre Socio Culturel avait été suspendu pour des raisons d'instabilités politiques en Tanzanie. Il est proposé au Conseil Municipal de rétribuer ce travail et de verser un montant de 600 € à l'Association « Partage Tanzanie » qui le reversera au projet BUYANGO.

Cette même Association ne nous avait pas fait parvenir en 2006, les pièces justificatives qui doivent être annexées à la demande de subvention. Dès lors, elle n'avait pas perçu sa subvention de fonctionnement. Elle vient de fournir ces éléments à la Conseillère déléguée à la Culture et il est proposé au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, de réserver une suite favorable au versement de cette subvention de fonctionnement 2006 pour un montant de 236 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant le travail fourni par des jeunes fédinois qui souhaitent s'investir dans un projet humanitaire en Tanzanie (projet BUYANGO),

Considérant que ce travail n'avait pas été rétribué,

Considérant que l'Association « Partage Tanzanie » a fourni les pièces complémentaires permettant le paiement de la subvention de fonctionnement 2006,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction des dossiers menés par Mme la 1ère Adjointe au Maire et Mme la Conseillère Municipale Déléguée à la Culture,

Vu le Budget Primitif 2007 et en particulier son article 6574,

Décide de verser :

- d'une part, une subvention d'un montant de 600 € à l'Association « Partage Tanzanie » qui le reversera au projet BUYANGO, pour des travaux effectués pour le compte de la Commune par des jeunes voulant s'impliquer dans un projet humanitaire,
- d'autre part, la subvention de fonctionnement 2006, à titre exceptionnel, d'un montant de 236 €.

Ces sommes seront imputées à l'article 6574 « crédits divers » du Budget Primitif 2007.

10°) Aménagement de Rythme de Vie Scolaire

Comme chaque année le Directeur de l'Ecole Elémentaire de Vendenheim dresse un état des interventions des Associations « l'Envolée » et Basket-Club de Vendenheim participant aux activités liées à l'aménagement des rythmes de vie scolaire pour l'année scolaire 2006/2007.

Ces sommes se décomposent comme suit :

- 56 heures d'intervention à payer au Basket Club de Vendenheim soit un montant de 672 €,
- 105 heures d'intervention à payer « l'Envolée » pour un montant de 1260 €.

Pour ce faire, il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser le mandatement de ces sommes sur l'article 6574 crédits non ventilés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de mandater les sommes correspondantes aux prestations aménagement de Rythme de Vie Scolaire des Associations Fédinoises « l'Envolée » et « le Basket- Club de Vendenheim ».
- Vu le décompte établi par Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire attestant les services faits,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1, 3. 2. 1.
- Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2007 et son article 6574 en particulier,

Décide

D'autoriser le mandatement des sommes suivantes sur l'article 6574 crédits non ventilés :

- 1260-€ au profit de l'Association l'Envolée pour ces prestations aménagement de rythme de vie scolaire,
- 672-€ au profit du Basket- Club de Vendenheim pour ces prestations aménagement de rythme de vie scolaire.

MARCHES PUBLICS

11°) Adoption marché Salle Communale et Paroissiale

La Commission d'Appel d'Offres et le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 04 juin 2007, de relancer la consultation pour trois lots (Lot B1 : Gros Œuvre, Lot B4 : menuiserie extérieure alu, vitrerie, métallerie, Lot D2 : carrelages, faïences, sols collés).

Ces offres ont été examinées en séance du 6 septembre 2007 par la Commission d'Appel d'Offres et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

M. WEISS souhaite que ce projet n'engendre pas de plus-value, souhait partagé par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Attribue :

- le lot B1 Gros Œuvre la Société SOCASTO pour un montant de 86 236,92 € TTC suite à la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2007,
- le lot B4 - Menuiserie extérieure, alu, vitrerie, métallerie la Société GREMMEL pour un montant de 41 500 € TTC suite à la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2007,
- le lot D2 - Carrelages, faiences, sols collés, la Société STRASOL pour un montant de 9361,75 € suite à la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2007,

Autorise :

- M. le Maire à signer les documents y relatifs.

12°) Marché Eclairage Public :

Suite au diagnostic « Eclairage Public », la Municipalité a décidé de confier à la Société ECOTRAL la maîtrise d'œuvre de l'Eclairage public. Cette mission de maîtrise d'œuvre comprend principalement :

- la tenue de la cartographie de l'éclairage public communal,
- les réponses aux Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux (DICT),
- la définition des cahiers des charges et la consultation des entreprises voulant assurer la maintenance préventive ou curative de l'éclairage public,
- le suivi et le contrôle des entreprises assurant ces travaux,
- l'installation des illuminations de Noël.

.../...

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 06 Septembre 2007, seront examinées les offres des entreprises ayant concourues pour assurer ces travaux de maintenance.

M. KUHNE propose que dans le contrat pour les illuminations de Noël figure, que le matériel soit installé au plus tard pour le 1^{er} dimanche de l'Avent ainsi qu'une date d'enlèvement des guirlandes.

M. WEISS souhaite que figure dans le procès-verbal que le marché adopté est d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et deux abstentions :

Considérant que le secteur de l'éclairage public a fortement évolué,

Considérant que la commune ne peut plus assurer ces travaux en régie,

Vu l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2007,

Vu le Code des marchés publics :

- confie la maintenance préventive et curative de l'Eclairage Public à la Société LIGNEST pour un montant de 133 841 ,89 € pour une durée de quatre années selon les modalités du cahier des charges défini par la Société ECOTRAL,
- autorise M. le Maire à signer les documents y relatifs.

VOIRIE

13°) Acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire dans différentes Communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de plusieurs types de dossiers.

- Le cas des rues aménagées par les Communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

- Le transfert de propriété des voies de lotissement en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.
- L'acquisition de parcelles de voies dans le cadre de l'approbation d'un permis de construire et ce en vertu de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que l'autorité qui délivre le permis de construire ou l'autorisation de lotissement ne peut exiger la cession gratuite de terrains qu'en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques, et à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée ou faisant partie de l'autorisation de lotissement.

Ces trois types de transactions ne donnent jamais lieu à paiement de prix à l'exception du dernier cas de figure qui prévoit un paiement du terrain à la valeur vénale déterminée par la Direction des Services Fiscaux au-delà d'un seuil correspondant à 10 % de la superficie totale du projet.

En dernier lieu, la collectivité acquiert du terrain pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de la transaction est inférieur à 75 000 € l'avis des Services Fiscaux n'est pas requis. (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

Il y a lieu d'adopter le projet de délibération à savoir :

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim

sur proposition de la Commission Plénière

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

approuve

le transfert de propriété à titre gratuit du terrain d'assiette de la rue du Versant, voie de desserte du lotissement « LES JARDINS » pour les parcelles cadastrées.

A Vendenheim

section 51 n° 454, 456, 458, 459, 460, 467

propriété de la SA FRANK IMMOBILIER.

14°) Programme 2008 : Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement - Autorisation de débiter les études

Après une phase de concertation qui a associé tous les Maires de la Communauté Urbaine, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'art pour l'année 2008 a été retenu.

Les opérations qui en font partie, pilotées par la Direction des Projets sur l'Espace Public, nécessitent des délais d'études importants : procédure permettant de désigner un Maître d'oeuvre externe (dans certains cas), plusieurs solutions à envisager, réunions de concertation,....

C'est pourquoi, et afin de pouvoir entreprendre effectivement les travaux au cours de l'année 2008, il est indispensable de débiter les études au cours du 2^{ème} semestre 2007.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver les différents projets sur l'espace public de l'année 2008 en deux étapes :

- La première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études des différentes opérations.
- La seconde, prévue dans une délibération ultérieure (en décembre), permettra de poursuivre les études et de réaliser les travaux.

Les opérations sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui concernent les projets courants prévus sur le territoire de la Ville de Strasbourg (annexe 1) les projets prévus sur le domaine des autres communes de la CUS (annexe 2), les projets subventionnés prévus dans le cadre du « Renouvellement Urbain - ANRU » (annexe 3).

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'oeuvre interne à la CUS (avec éventuellement une assistance à Maîtrise d'Ouvrage externe) soit en maîtrise d'oeuvre externe (les bureaux d'études privés réalisant soit la totalité de la mission soit une partie).

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus sur les autorisations de programme des services communautaires concernés et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement de la CUS.

.../...

Pour des raisons opérationnelles (un même Maître d'Oeuvre pour les travaux CUS et Ville) il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commande » entre la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg. Les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

A noter que les travaux d'entretien significatif (gros entretien) et les travaux d'entretien courant et urgent ne sont pas concernés par la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après avis unanime du Conseil Municipal de VENDENHEIM*

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

approuve

le lancement des études des opérations prévues en 2008 telles que mentionnées dans l'annexe 1 (Strasbourg), l'annexe 2 (autres communes), l'annexe 3 (Renouvellement Urbain -ANRU).

confirme

la composition des jurys de maîtrise d'œuvre désignés par délibération du conseil Cus du 19 décembre 2003

autorise

Le Président ou son représentant

- *à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les prestations de coordination « Santé Sécurité », conformément au code des marchés publics et à signer les marchés y afférents,*
- *à solliciter pour les projets Eau ou Assainissement :*
 - *l'occupation temporaire du terrain*
 - *l'instauration de servitude de passages et d'occupation permanente du sous-sol*
- *à signer toutes les conventions ou permis de construire qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,*

- *à solliciter toute subvention (et à signer les conventions correspondantes) permettant la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, autres organismes publics ou privés),*
- *à constituer des groupements de commande « Communauté Urbaine de Strasbourg » et « Ville de Strasbourg » conformément à l'article 8 du code des marchés publics, pour la passation des marchés de prestations intellectuelles, et à signer la convention (annexe 4) mentionnant la liste des projets 2007 Ville de Strasbourg et CUS concernés,*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les autorisations de programme et crédits annuels PE 10 et PE 20 du budget principal CUS et des budgets annexes Eau et Assainissement*

ADMINISTRATION GENERALE

15°) Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour le Syndicat des eaux de Strasbourg-Nord (S.D.E.A.)

M. OPPERMANN Marc, Adjoint au Maire, précise au Conseil que ce rapport a été élaboré à partir des résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Il complète l'ensemble des résultats d'analyses et avis sanitaires transmis au gestionnaire du réseau, en l'occurrence, le Syndicat de Strasbourg-Nord responsable de la qualité de l'eau produite et distribuée.

Les teneurs en nitrates enregistrées sur les différents points de production restent comme les années précédentes largement inférieurs à la Concentration Maximale Admissible fixée à 50 mg /l.

Les ventes totales du Syndicat des Eaux de Strasbourg-Nord se montent à 1 390 791 mètres cubes.

L'eau très calcaire produite et distribuée par le Syndicat des Eaux de Strasbourg- Nord est conforme aux limites de qualité en vigueur. Elle est jugée d'excellente qualité microbiologique et chimique. Les trois puits de captage ont une capacité de 15 120 mètres cubes par jour et les eaux produites ne font pas l'objet de chloration avant distribution.

Elle est distribuée à 21 537 habitants. 2 ruptures sur la conduite principale et 5 ruptures sur des branchements ont été constatées et 545 mètres de canalisations ont étendu le réseau existant sur Vendenheim en 2006.

Par décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement oblige les conseils municipaux, adhérents à un établissement public de coopération intercommunale pour la distribution de l'eau potable et de l'assainissement, à prendre connaissance d'un rapport annuel de cet établissement sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Le document complet peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 65-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

- après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour le Syndicat des Eaux de Strasbourg- Nord, prend acte de son contenu.

16°) Approbation des rapports annuels des services publics d'élimination des déchets et de l'eau et de l'assainissement de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Par décret 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil de CUS a pris acte de ces rapports par délibération du 8 juin 2007. Il est demandé à la Commune de prendre acte de ces rapports au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit dans le cas présent avant la fin de l'année 2007.

.../...

Concernant l'élimination des déchets, le rapport annuel de la CUS indique que l'année 2006 est caractérisée par des actions visant à réduire la quantité de déchets. Des actions de sensibilisation des enfants et des adultes ont été menées. Le compostage individuel est développé. La CUS poursuit en 2006 l'aide octroyée pour l'acquisition d'un bac à compost (subvention de 30 €).

Des actions de sensibilisation sont également effectuées auprès de 50 000 familles disposant d'un jardin. Une convention a été passée entre la CUS et le chantier d'insertion d'Emmaüs de Mundolsheim afin d'éviter l'incinération de 3 à 5 000 tonnes de déchets qui sont revalorisés tout en permettant au public d'acquérir du mobilier à moindre coût.

Parallèlement à cela, la sensibilisation des écoles a été renforcée, toujours grâce au programme éducatif TRICETOP y compris dans les écoles de Vendenheim.

Ces actions facilitent l'éducation au tri des usagers et permettent la généralisation de l'implantation des poubelles à couvercles jaunes dans les secteurs concernés.

Dans plusieurs secteurs d'habitat collectifs, des aménagements sont nécessaires pour accueillir les bacs jaunes pour la collecte sélective des déchets.

Une étude au cas par cas avec les bailleurs et la mise en place du tri se poursuivra en 2007 au fur et à mesure de l'avancée des aménagements programmés. Les quantités et volumes de bacs mis en place à chaque adresse font l'objet d'un ajustement progressif en fonction des besoins et de l'évolution du geste de tri.

Le tri a également permis de réduire les tonnages incinérés. La réduction des tonnages incinérés par le développement du tri sélectif : limitation de l'incinération au profit du recyclage et de la dépollution efficace des fumées.

Les rejets atmosphériques en dioxines ont été diminués de 50 fois et les rejets d'oxydes d'azote de 5 fois. Le Conseil Général du Bas-Rhin a participé aux travaux à hauteur de 6,9 millions €.

Les déchèteries fixes et mobiles sont gérées par la collectivité, à l'exception du placement et de l'enlèvement des bennes des déchèteries mobiles confiés à un prestataire privé. 41 608 tonnes de déchets ont ainsi été collectés en 2006 contre 39 195 tonnes en 2005 dont plus de 57,79 % ont été recyclés (24 047 tonnes). Pour Vendenheim ce sont 614 940 litres de déchets ménagers qui ont été collectés en 2006.

Concernant l'eau et l'assainissement, l'eau de robinet distribuée par la CUS est parfaitement potable et peut être bue par tous au quotidien. Elle contient naturellement des minéraux. Elle est moyennement dure, bicarbonatée, chlorurée, calcique et sodique. La teneur moyenne en chlore résiduel mesurée en 2006 est de 0,12 mg/l. En complément des analyses réglementaires effectuées par la DDASS, la CUS a mis en place un système d'autocontrôle de la qualité de l'eau.

L'excellente qualité de cette eau a fait l'objet de campagne de promotion afin de « redonner le goût de l'eau aux Strasbourgeois ».

Le service de l'eau compte 46 278 abonnés. En 2006, 28 461 983 m³ ont été facturés sur les 41 518 640 mètres cubes soit environ 12 050 628 mètres cubes de pertes y compris l'eau consommée pour les purges du réseau, la défense incendie. L'âge moyen du réseau est de 44 ans.

Le prix du mètre cube s'élève à 2,7579 €. Les recettes d'exploitation du budget annexe de l'Eau potable ont atteint 43,4 M€ en 2006. Elles sont principalement constituées des ventes d'eau 41,3 millions d'euros.

Le budget annexe de l'assainissement se monte à 38,1 millions d'euros de dépenses et 29 millions d'Euros de redevance d'assainissement en recette auxquels s'ajoutent diverses recettes d'exploitation.

La mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau s'est poursuivie.

Ces rapports sont à la disposition des conseillers et de la population.

M. KUHNE demande si la commune bénéficiera d'une collecte à couvercle jaune. M. le Maire indique que, selon la Direction de la Propreté de la CUS, qui a étudié cette possibilité, les conteneurs verres ou papiers ont d'excellents rendements qui ne rendent pas urgente la multiplication des bacs jaunes à la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu les décrets 95-623 du 6 mai 1995 et 2000-4040 du 11 mai 2000 portant sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement d'une part et de l'élimination des déchets d'autre part.

Vu l'avis du Conseil de Communauté du 08 juin 2007,

Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux,

.../...

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les rapports présentés respectivement par les Services de l'Eau et de l'Assainissement et Propreté de la CUS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement et d'élimination des déchets, prend acte de leur contenu.

URBANISME

17°) Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

Le décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

Cette réforme sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2007 devrait accélérer les délais de traitement.

Deux dispositions spécifiques sont à répercuter au décret du 5 janvier 2007 à savoir :

- le nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une Commune ou partie de Commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.
- le nouvel article R 421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une Commune ou une partie de Commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

En conséquence, les déclarations préalables pour l'élaboration de clôture ainsi que les permis de démolir n'auraient plus de raison d'être sur le territoire communal hormis dans le périmètre ABF.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de généraliser :

- d'une part, les déclarations préalables à l'édification d'une clôture afin de permettre leurs instructions et préserver l'intérêt des tiers,

- d'autre part, de maintenir le permis de démolir sur l'ensemble du ban communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant qu'il convient de préserver l'instruction des dossiers pour l'édification des clôtures et de généraliser les permis de démolir à l'ensemble du ban communal,

Vu les articles 421-12 et 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- D'une part, de généraliser les déclarations préalables à l'édification d'une clôture afin de permettre leurs instructions et préserver l'intérêt des tiers,
- et d'autre part, de maintenir le permis de démolir sur l'ensemble du ban communal.

18°) Adoption du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendenheim

Le POS de Vendenheim actuellement en vigueur avait été approuvé par le Conseil de CUS le 24 juin 1988.

La révision du Plan d'Occupation des Sols conduisant à l'élaboration d'un PLU a été demandée par le Conseil Municipal de Vendenheim le 21 octobre 2002. Le Conseil de CUS a prescrit cette révision par délibération en date du 31 janvier 2003.

Le projet d'élaboration du PLU qui est à présent proposé, a été mis au point suite à de très nombreuses réunions de travail.

La ville de Vendenheim a constitué un groupe de travail qui a réuni des élus mais aussi des citoyens soucieux de l'urbanisme, l'architecture ou l'environnement et qui ont pu apporter leur contribution à l'élaboration de ce document.

Un diagnostic et un état initial de l'environnement ont été réalisés avant de procéder à l'élaboration des pièces réglementaires du PLU. Une étude urbaine a été menée afin notamment de déterminer quels étaient les principes directeurs les plus importants pour mettre en œuvre une urbanisation raisonnée.

Le souci de la préservation du patrimoine bâti et naturel constitue aussi un axe important du PLU.

Les conditions de déplacements (circulation, accessibilité, desserte par les Transports en Commun) ont été au cœur du débat concernant le développement urbain de la Commune.

Enfin, le PLU a largement retranscrit notamment au travers du règlement, le projet en cours de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Les résultats des travaux ont été présentés aux personnes publiques associées qui se sont réunies les 26 avril 2005 et 7 juin 2007.

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) a pour objectif de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune. Cette pièce du PLU décrit le projet urbain de la Commune et en assure la cohérence réglementaire.

Un débat concernant les orientations générales du PADD a également eu lieu au sein du Conseil de CUS en date du 14 octobre 2005. Il n'a pas suscité de remarques particulières.

Ce débat doit en effet avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du document. Ce délai étant respecté, nous proposons « d'arrêter » le nouveau Plan Local d'Urbanisme, avant de consulter les services de l'Etat, ainsi que les autres personnes publiques associées, sur le dossier ainsi mis au point.

A. Contenu du PLU.

Les principales orientations du Plan d'Aménagement de Développement Durable, portant sur la Commune de Vendenheim, s'articulent essentiellement autour de cinq axes.

1. - LA PROTECTION DU CENTRE ANCIEN

La qualité de son centre ancien avait incité la Commune de Vendenheim à entamer une procédure de création de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en 1987.

La procédure n'a pas abouti car la Commune n'a pas souhaité se doter d'un outil réglementaire qu'elle pourrait difficilement faire évoluer. Mais elle a souhaité retranscrire dans son PLU l'essentiel des dispositions de la ZPPAUP afin notamment de protéger son centre ancien.

La conservation du patrimoine bâti d'origine rurale est en effet l'un des objectifs forts du PLU et il se traduit notamment par un règlement renforcé au niveau de la zone UA qui recouvre le centre de la Commune.

La volumétrie et l'aspect extérieur des bâtiments devront être soignés, particulièrement pour les bâtiments remarquables repérés au plan de règlement.

En effet, leur démolition est subordonnée à un permis de démolir et leur évolution strictement encadrée.

Cet objectif de protection se double d'une volonté d'accompagner le changement qui affecte la Commune, à savoir la disparition progressive des fonctions agricoles, mettant les bâtiments affectés à cette activité à l'abandon et entraînant leur disparition.

Ce phénomène se double d'une augmentation des transmissions de patrimoine sans repreneur agriculteur, livrant les anciennes propriétés agricoles à des opérateurs immobiliers dont, pour certains, la conservation du patrimoine bâti n'est pas toujours la priorité. C'est pourquoi la Commune a imaginé d'accompagner ces mutations plutôt que de s'y opposer.

Pour cela, elle a opté pour une orientation de préservation, de respect de l'organisation et de l'identité des quartiers au travers de la cohérence urbaine et architecturale, doublée d'un système réglementaire qui privilégie le réemploi de l'existant ou a minima des volumétries existantes.

Cette action sera confortée par une politique foncière notamment destinée à mettre en œuvre de petits programmes de logements sociaux pour répondre aux besoins de la population.

2. - ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNÉ DE LA COMMUNE, TOUT EN FAVORISANT LES SOLIDARITES URBAINES

LES EXTENSIONS URBAINES

- **Les zones destinées à l'habitat (IAU et IIAU) :**

Les zones d'extensions destinées à l'habitat présentent environ une vingtaine d'hectares situés à l'Ouest de la Commune.

Ce volume peut sembler important mais il est possible dans une Commune qui dispose d'équipements de qualité et qui, d'une part aura résolu ses problèmes de circulation par la création d'un deuxième accès et pourra d'autre part profiter de son offre multimodale pour mener une politique incitative en matière de transports en commun.

La Commune est par ailleurs confrontée à un besoin de diversifier son parc de logements notamment pour proposer une offre de logements aidés plus importante : la Commune est en effet soumise à l'article 55 de la loi SRU et doit à ce titre réaliser plus de 350 logements aidés.

Ce choix a été motivé par la volonté communale de ne pas urbaniser de façon significative à l'Est du Canal en raison du trop grand nombre de coupures générées par les infrastructures et en raison des nuisances qu'elles génèrent.

Le Sud de la commune est corseté par la limite communale et le périmètre de protection du captage de Vendenheim. Le Nord, quand à lui, délimité par le GCO si cette infrastructure à laquelle la Commune s'oppose fermement venait tout de même à être réalisée.

L'urbanisation se réalisera par tranche, en fonction des besoins : 8 hectares sont classés en IAU et peuvent être urbanisés immédiatement, ce qui représente un potentiel de 300 logements environ.

Au travers de ce développement urbain, la Commune vise les objectifs suivants qui sont notamment traduits dans les orientations d'aménagement :

- une urbanisation respectueuse des caractéristiques du site et porteuse d'une identité forte pour ce nouveau quartier ;
- une urbanisation progressive qui s'inscrit dans un projet d'ensemble ;
- une desserte viaire et des circulations qui assurent le lien avec le restant de la Commune et permettent la poursuite de son développement ;
- un quartier mixte dans ses fonctions et sa composition urbaine, et respectueux de l'environnement.

• **Les zones destinées aux activités (UX, IAUx et IIAUx) :**

Elles représentent une surface marginale, étant donné qu'elles sont circonscrites à deux secteurs :

.../...

Le Parc Commercial Nord :

La zone d'extension qui figurait déjà au POS a été maintenue et pour une petite partie ouverte directement à l'urbanisation. Il ne s'agit pas d'accueillir de nouvelles activités commerciales génératrices de nouveaux flux automobiles mais de permettre à deux entreprises de se redéployer sur place et d'éviter un éparpillement des sites de vente.

Ce redéploiement va donc à terme générer moins de trafic et ne constitue pas une augmentation de la surface commerciale.

Le reste de la zone reste classé en IIAU de façon à préserver l'avenir. Une modification sera nécessaire afin d'ouvrir à l'urbanisation.

L'extension de la zone d'activités SURY :

Son classement a été requalifié en UX, étant donné qu'elle vient d'être assainie : il s'agit néanmoins d'une augmentation de sa surface sur plus de 2 hectares car elle connaît un regain d'activités en raison de son emplacement atypique entre ville et campagne et de sa diversité.

La poursuite de l'urbanisation de cette zone ne pourra se faire que lorsqu'elle disposera d'un accès aménagé sur la RD 263.

Elle a vocation à accueillir des activités diverses mais orientées vers l'artisanat et les services même si l'implantation d'une choucrouterie en limite Est n'est pas à exclure.

- **La zone destinée aux loisirs (UL) :**

De même, cette zone est insuffisamment équipée notamment au niveau de la desserte routière ce qui nécessitera des améliorations d'infrastructures. Elle est pourtant assainie ce qui justifie son classement en UL. Son développement est essentiel étant donné le dynamisme sportif de la commune qui s'exprime par un nombre important de disciplines praticables et de clubs sportifs.

3. - MAITRISER LES PROBLEMES LIES AUX DEPLACEMENTS ET AU STATIONNEMENT

- **La voirie et la circulation**

Comme beaucoup de villes, en limite d'agglomération, Vendenheim subit le transit de bon nombre d'habitants des communes du Kochersberg rejoignant Strasbourg, soit près de 6 000 véhicules/jour empruntant le centre ville.

Cette situation développe une sensibilité accrue de la population aux nuisances sonores, qui irait en s'amplifiant avec l'éventuelle réalisation du Grand Contournement Ouest.

Cette situation se double d'une préoccupation liée à la sécurité : la Commune de Vendenheim dispose actuellement d'un seul accès pour rejoindre la RD 263. Ce passage de la rue du Général de Gaulle s'effectue par un pont sous les voies SNCF. Cette situation est nettement insuffisante pour une Commune de près de 7 000 habitants et qui souhaite se développer encore.

Une nouvelle entrée de ville au Sud dans le prolongement de la rue Jean Holweg est prévue dans le POS depuis 1984 mais ce projet se heurte à des contraintes fortes constituées par la présence de la zone de captage des eaux au Sud de Vendenheim d'une part, et par l'existence des réserves d'emprise TGV au POS, d'autre part. La nécessité de cette prolongation de voie ne fait aucun doute pour les habitants de Vendenheim.

Trois solutions ont été regardées mais se sont révélées assez peu satisfaisantes sur le long terme. Il a été décidé de se placer dans une perspective plus large permettant d'imaginer une solution pérenne autorisant le développement de Vendenheim mais aussi des Communes alentours.

Il s'agira de rejoindre directement la RD 64 depuis la rue Jean HOLWEG puis de se raccorder aux systèmes d'échange de Mundolsheim permettant d'emprunter la RD 263 ou l'Autoroute A4.

Ainsi, la création de ce nouvel ouvrage permettrait de résoudre les problèmes de sécurité et de circulation de la Commune.

Aucune emprise n'est réservée au PLU, les études en cours permettront de finaliser un tracé précis. Cet objectif fait néanmoins l'objet d'un affichage fort au travers du PLU.

- **Politique globale de déplacements :**

Mais la résorption des problèmes liés à la circulation ne passe pas uniquement par la création de routes.

La Commune entend organiser les déplacements sur son territoire dans une perspective résolument multimodale en terme de complémentarité d'usage des différents modes et en référence au concept global d'éco mobilité priorisé par la CUS.

Les déplacements internes à la Commune mais aussi vers les pôles d'emplois ou d'attractivités voisins seront considérablement améliorés par le renforcement nécessaire du réseau de transport collectif et par la hiérarchisation du réseau viaire.

La Collectivité entend aussi renforcer l'accès à la gare par un maillage de réseau de pistes cyclables sécurisées.

- **Le stationnement**

Il constitue une des préoccupations majeures de la Commune et l'action de la collectivité s'articule autour de deux axes :

- L'aménagement de deux parkings :
 - au niveau de la gare, afin de s'inscrire dans une stratégie de relais intermodal qui permettra de limiter l'impact de l'urbanisation à venir ;
 - à proximité de la Coopé, rue du Général Leclerc. Il s'agit là de réaliser un parking pour favoriser l'accès aux commerces de proximité.
- La mise en place de normes de stationnement adaptées aux besoins de l'urbanisation de façon à ce que les nouveaux arrivants n'aggravent pas la situation même si, dans les extensions urbaines, on s'attachera à minimiser la présence de la voiture dans l'aménagement urbain.

4. - LA PRESERVATION DE L'AGRICULTURE

L'agriculture, qui reste un marqueur fort de l'identité communale, a conduit la collectivité à réaffirmer sa volonté de pérenniser la vocation agricole d'une grande part du ban communal soit plus de 300 hectares. Là aussi une éventuelle réalisation du G.C.O. amputerait considérablement les terres agricoles de la Commune et viendrait en totale contradiction avec cet objectif.

Il faut noter que les extensions urbaines prises à l'Ouest sur les terres agricoles sont passées de 28 à 24 hectares et ne seront pas ouvertes d'un seul tenant ce qui permettra le maintien de l'activité agricole périurbaine durant cette période.

5. - LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

Dans l'ensemble de la commune, les éléments boisés marquants seront protégés par un classement en « Espaces Boisés Classés ». Les cœurs d'îlots encore libres de toute construction, et qui constituent autant de refuges essentiels au fonctionnement écologique du territoire, font l'objet d'une protection au titre des « terrains cultivés à protéger ».

Les éléments d'identité que sont les cours d'eau devront être valorisés, notamment en favorisant leur accessibilité par les habitants, en créant ou en complétant le réseau de cheminements piétons et cycles qui les bordent et ceci particulièrement le long du Muehlbaechel, qui fait l'objet d'un emplacement réservé afin de permettre à la Commune d'en aménager les berges.

Un certain nombre d'espaces de vergers ou de fonds de jardins ont été protégés en différents endroits de la Commune : outre l'intérêt paysager et récréatif de ces endroits, ils constituent autant de refuges pour la faune et participent à l'ambiance particulière qui forge l'identité de ce type de village. Une trame « terrains cultivés à protéger » les recouvre.

Le canal de la Marne au Rhin voit ses abords protégés par un recul variant de 25 à 40 mètres. Cela permet non seulement de réserver ces emprises en vue d'un aménagement lointain (éventuel transport en site propre) mais surtout il permet de préserver une trame verte essentielle pour maintenir des connexions écologiques.

Enfin, un projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Zorn et du Langraben est en cours d'élaboration.

Les données dont nous disposons ont permis de rendre inconstructibles les secteurs à préserver notamment le long du Muehlbaechel (terrains cultivés à protéger étendus) mais aussi autour de l'ancienne station de pompage (classement en zone N inconstructible).

Le PLU a également intégré les préoccupations liées au Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 1^{er} juin 2006.

Ont notamment été retenues les préoccupations attachées aux objectifs de préservation des espaces naturels pour garantir les équilibres écologiques et le fonctionnement des cours d'eau, une large place a été laissée aux espaces agricoles afin d'assurer un équilibre entre le développement et la préservation des espaces naturels.

.../...

Le bâti traditionnel a été protégé et une urbanisation plus diverse dans sa forme architecturale et sociale est favorisée, les extensions urbaines seront développées en offrant un habitat dense, ce qui va dans le sens des orientations du SCOTERS au même titre que l'effort mené en direction des transports alternatifs à la voiture individuelle.

Enfin, conformément aux orientations du SCOTERS, la zone commerciale n'a pas été étendue : la seule extension prévue est réduite aux fonctions de stockage et le commerce y est expressément interdit.

La mise en place de ce PLU a également entraîné de nombreuses autres petites modifications, notamment pour mettre à jour les emplacements réservés réalisés, depuis la première élaboration du POS en 1988. Elle va également permettre de mettre en place un Périmètre de Protection Modifié qui se substituera au périmètre mécanique des 500 mètres lié au monument historique (maison du lavoir).

Un point particulier doit être relevé concernant le Grand Contournement Ouest.

L'Etat nous demande d'inscrire le projet de G.C.O. dans sa version la plus récente, soit celle qui a été présentée à l'enquête publique en juillet 2006 et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil de CUS le 5 avril 2007.

La Commune s'oppose catégoriquement au G.C.O., comme l'ont montré les diverses motions et prises de positions unanimes du Conseil Municipal et conteste l'opportunité et l'inscription des emprises de ce projet dans son règlement de PLU.

B. Bilan de la concertation.

L'élaboration de ce document s'est faite en assurant la concertation avec la population.

Des actions de concertation ont été menées notamment sous forme de réunions publiques qui se sont déroulées à Vendenheim en dates du 18 mars 2004 et du 15 juin 2006.

La population a été tenue informée régulièrement de l'évolution des travaux notamment par une lettre du PLU envoyée à tous les habitants en juillet 2003.

D'autre part, la presse s'est fait largement écho de l'évolution du débat (articles dans les DNA le 1^{er}, le 13 et le 23 juin 2006).

Un questionnaire a été adressé à tous les foyers de Vendenheim et ses résultats, même s'ils ont été décevants (178 réponses seulement) ont été présentés en réunion publique.

Un espace d'information était ouvert au public en Mairie avec des panneaux d'exposition tout au long de l'élaboration du PLU. Tous les documents d'étude réalisés étaient également consultables sur place au fur et à mesure de leur élaboration, à la mairie et à la CUS ainsi que sur le site Internet de la Commune. Un registre était à la disposition de chacun pour consigner ses questions ou observations.

Les réunions publiques ont été complétées par des permanences d'accueil qui se sont tenues fin juin 2006 et par des entretiens individuels avec le maire de la commune pour ceux qui le souhaitaient.

Très peu de gens se sont mobilisés lors de ces permanences.

Le G.C.O. a cristallisé les oppositions en raison de son utilité plus qu'aléatoire, des nuisances sonores et environnementales redoutées par la population, alors que ce n'était pas l'objet unique du PLU et que ce projet a fait l'objet d'une procédure spécifique.

La concertation a finalement fait émerger assez peu d'opposition et si la participation aux réunions publiques a été forte (plus de 250 personnes à chaque fois), les contributions ont été faibles.

Ainsi, une seule remarque a été portée au registre de concertation :

Il s'agissait d'une protestation d'un propriétaire privé contre le projet de reclasser en zone naturelle une partie des terrains situés dans le vallon du Muehlbaechel et classés en IINA au POS. La collectivité a réaffirmé sa volonté de déclasser ce secteur, la zone en question étant particulièrement relevée, tant qu'elle ne sera pas défigurée par l'éventuel G.C.O., comme zone d'intérêt paysager ne devant pas être urbanisée (études ZPPAUP et étude urbaine de développement de l'urbanisation).

Au vu des efforts qui ont été mis en œuvre afin d'associer la population à l'élaboration du PLU et vu les adaptations du projet au fur et à mesure de l'avancée de la concertation, il convient de tirer un bilan favorable de cette concertation.

Le projet d'élaboration du PLU de Vendenheim a été définitivement mis au point suite aux réunions des personnes publiques associées en dates du 26 avril 2005 et du 7 juin 2007.

Le dossier, en cas de décision favorable du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg, sera ensuite communiqué aux personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Ce n'est qu'après avoir recueilli ces avis ou commentaires que le projet de PLU « arrêté » pourra être soumis par la suite à enquête publique, étant donné que l'actuel POS de Vendenheim dont l'élaboration a été approuvée le 24 juin 1988, demeure opposable, tant que le PLU en cours d'élaboration ne sera pas lui-même approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et deux abstentions :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 à L 123-20, L 300-2 et R 123-15 à R 123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5215-20-1.

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Vendenheim approuvé le 24 juin 1988 et modifié une dernière fois le 22 avril 2004,

Vu la délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 31 janvier 2003 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Vu les propositions des personnes publiques associées qui se sont réunies en dates du 26 avril 2004 et 7 juin 2007,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du PLU qui a eu lieu en Conseil de CUS du 14 octobre 2005.

Vu la concertation qui a eu lieu au Centre Administratif de la CUS et en Mairie de Vendenheim tout au long des études et au vu de son bilan favorable,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Vendenheim en date du 10 septembre 2007 sur le projet de PLU à arrêter et en cohérence avec son opposition constante concernant le projet de G.C.O.,

Vu le projet de PLU consultable au Service de la Planification Urbaine de la CUS et au Secrétariat des Assemblées,

Considérant les différentes études et concertations qui ont prévalu dans l'élaboration du document « Plan local d'urbanisme de Vendenheim »

Considérant que les remarques formulées ont été intégrées dans ce document qui sera soumis à enquête publique,

Considérant que l'Etat nous demande d'inscrire le projet de G.C.O. dans sa version la plus récente, soit celle qui a été présentée à l'enquête publique en juillet 2006 et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil de CUS le 5 avril 2007.

Considérant que la commune s'oppose au G.C.O., en parfaite harmonie avec l'opinion largement majoritaire de la population de Vendenheim, est, et reste sans équivoque totalement et définitivement opposée,

EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme présenté lors de cette séance et qui devrait être soumis à enquête publique en demandant que soient levées les réserves foncières nécessaires aux emprises de l'éventuel G.C.O.

AFFAIRES DE PERSONNEL

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique territoriale a modifié certaines dispositions de la loi du 26 janvier 2004. Comme lors de la séance du 04 juin 2004 ou le Conseil Municipal avait débattu sur l'action et la protection sociale des Agents de la Commune, il convient de délibérer à nouveau sur les deux points suivants :

19°) Quota de promotion

M. MONTERO, Directeur Général des Services, précise que l'article 35 de cette loi du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emploi ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Ce taux appelé « ratio promus/promouvables » peut donc varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Quelque soit le ratio fixé, le fondement de l'avancement de grade reste la valeur professionnelle de l'agent et les acquis de l'expérience professionnelle. Cette valeur peut être reflétée soit par la notation soit par entretien d'évaluation.

Dès lors, deux possibilités pouvaient être envisagées. Soit un pyramidage à l'intérieur de chaque grade, soit de généraliser un ratio de 100 %.

.../...

L'établissement d'un pyramidage était compliqué à mettre en œuvre et pénalisant pour les agents communaux compte tenu de la faiblesse de nos effectifs, une telle mesure pouvant être envisagée sur de grosses collectivités comme la CUS.

Après en avoir débattu, le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 04 Juin 2007, a décidé de soumettre au Conseil Municipal la possibilité d'établir un ratio de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de toutes les filières, exceptés les agents de la Police Municipale.

La deuxième possibilité a donc été préférée et le choix a tenu compte :

- de l'organigramme des services qui fixe les postes et le calibrage de ces postes (adéquation entre le grade et les missions assurées par les agents), du tableau des effectifs existants,
- ainsi que par la nécessité de maîtriser les dépenses liées au personnel dans le budget communal tout en facilitant une bonne gestion des ressources humaines.

Dans tous les cas, le Maire n'a aucune obligation de prononcer les avancements de grade du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la taille de la Commune,

Considérant l'organigramme des services et le calibrage de ces postes,

Considérant le Budget Communal,

Considérant que la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade est basée sur le principe « contribution/rétribution » mesuré soit par la notation soit par l'évaluation, soit par la validation des acquis de l'expérience professionnelle,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

.../...

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 35,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 04 juin 2007,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus

Décide :

- à compter du 11 septembre 2007, de retenir un taux de 100% pour les avancements de grade, sauf avis de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des Agents le justifient.

20°) Frais de déplacement- Personnel Communal - conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des Agents de la Collectivité

Il est proposé au Conseil Municipal que lorsqu'un Agent de la Commune se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il occasionne certains frais à la charge de l'employeur.

Les conditions et les modalités de prise en charge de ces frais sont mises en œuvre à la Commune de Vendenheim comme il se doit et conformément aux Décrets n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, ainsi qu'à la délibération du Conseil Municipal de Vendenheim du 4 mars 2002 relative aux frais de déplacements.

Toutefois, un nouveau texte, le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, invite dorénavant les collectivités à fixer elles-mêmes le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner), et leur rappelle les possibilités de prendre en charge les frais de déplacement des Agents à l'occasion de leur participation à un concours ou à un examen professionnel dans la limite du taux maximal autorisé soit 60 € par nuitée.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions et modalités de prise en charge de ces frais de la façon suivante :

.../...

L'Agent en mission ou participant à un concours ou examen professionnel et étant absent sur la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, a droit au remboursement forfaitaire de ses frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner) sur présentation d'un justificatif de paiement dans la limite du taux maximum autorisé fixé à 60 € par nuitée sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu les décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France et n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacement des personnels des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2002 relative aux frais de déplacements,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 invitant les collectivités à fixer elles-mêmes le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner) dans la limite du taux maximal autorisé, et leur rappelle les possibilités de prendre en charge les frais de déplacement des Agents à l'occasion de leur participation à un concours ou à un examen professionnel.

Décide

* la prise en charge des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) dans la limite du taux maximum autorisé fixé actuellement à 60 € par nuitée dans la France métropolitaine et sur présentation d'une pièce justificative pour les agents en mission ou participant à un concours ou examen professionnel.

21°) Communications diverses

Le rapport de l'archiviste du Centre de Gestion joint à la convocation, n'entraîne pas de questions.

Prochaine élections municipales

M. le Maire propose que les listes qui se présenteront puissent accéder à une salle de réunion une fois tous les 15 jours à l'Espace Culturel.

A la demande du Conseil, M. le Maire présentera le chargé de communication nouvellement recruté, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
H. BRONNER